

Arrêté temporaire n°2025/223
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA POMPE EN BOIS et RESIDENCE DE LA POMPE EN BOIS

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 04/09/2025 émise par STURNO-MIXTE demeurant ZA de la Gendronnière 85170 LE POIRE SUR VIE représentée par Aurélie CAPPELAERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Renouvellement canalisation et branchements eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2025 au 14/10/2025 RUE DE LA POMPE EN BOIS et RESIDENCE DE LA POMPE EN BOIS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 14/10/2025, la circulation est alternée par feux :

- RUE DE LA POMPE EN BOIS, de la RESIDENCE DE LA POMPE EN BOIS jusqu'au 51
- RUE DE LA POMPE EN BOIS, du 89 jusqu'à la RESIDENCE DE LA POMPE EN BOIS
- RESIDENCE DE LA POMPE EN BOIS, de la RUE DE LA POMPE EN BOIS jusqu'au 5

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STURNO-MIXTE.

Article 3

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Pailleurs, le 05 septembre 2025

M. le Maire



Eric SALAÛN

DIFFUSION:

- STURNO-MIXTE
- M. le Maire
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE
- M. le Directeur des Services Techniques
- M. le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.